

## rupture ou licenciement quel est le plus judiciaire financièrement

Par **bureau**, le **09/03/2010** à **11:08**

bonjour,

je suis actuellement en congés parental, jusqu'à juin 2011. à l'issu de celui ci (ou avant car mes indemnités cessent en fevrier 2011) je prévois d'ouvrir mon commerce. Je souhaite donc arrêter mon travail, mais je ne sais pas ce qui est le mieux (financièrement parlant) si c'est la rupture à l'amiable (ils sont déjà d'accord) ou le licenciement (pas économique car ils seraient obligés de me reclasser et je ne veux pas !!). merci d'avance pour vos conseils qui m'aideront surement à faire le meilleur choix.

cordialement

Par **sparte consulting**, le **10/03/2010** à **10:18**

Bonjour,

Je vous conseille de tres loin la rupture à l'amiable qui est encadrée légalement et vous protege vis a vis de votre futur ex employeur...

A titre de rappel le licenciement "arrangé" est répréhensible et s'apparente à une fraude à l'URSSAF...

Il faudrait quoi qu'il en soit que votre employeur invoque un motif reel et serieux... qu il vous demandera de reconnaitre pour se couvrir d'unPH contre vous, lui permettant également dans le meme temps de vous attaquer.... donc une source potentielle d'ennuis importants pour vous.

Cdlt

Par **olivier77**, le **10/03/2010** à **11:20**

Bonjour,

Je suis d'accord avec l'internaute précédent. La rupture conventionnelle est de loin la plus

adaptée. Vous toucherez une indemnité de départ égale à celle due en cas de licenciement économique (A savoir que c'est la plus avantageuse qui s'applique donc si votre Convention collective prévoit une indemnité légale supérieure à l'indemnité légale c'est celle-ci qui est prise en compte)...

Bon courage,

Par **bureau**, le **10/03/2010** à **18:23**

merci à vous d'avoir répondu aussi rapidement et aussi clairement.